

Vendredi 11 août 1967.

Cinquième session du Conseil de la
CNUCED, Genève, du 15 août au 8 septembre
1967.

Département de l'économie publique. Proposition du 7 août 1967
(annexe).

Département politique. Rapport joint du 9 août 1967 (adhésion).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'approuver le rapport du département de l'économie publique à titre de directives pour la délégation suisse;
- 2) d'autoriser M. P.R. Jolles, ambassadeur, directeur de la division du commerce, à accepter la présidence de la 5e session du Conseil;
- 3) de désigner M. P. Languetin, ministre, délégué aux accords commerciaux, comme chef de la délégation suisse après l'élection de M. Jolles;
- 4) d'adjoindre à la délégation suisse les collaborateurs suivants:
 - MM. A. Dunkel, adjoint II, division du commerce,
 - Ph. Lévy, économiste II, division du commerce,
 - J.-P. Maetzler, collaborateur technique, division du commerce,
 - A. Hegner, collaborateur diplomatique I, **division des organisations internationales du département politique fédéral,**
 - Ch. Steinhäuslin, collaborateur diplomatique I auprès du délégué à la coopération technique du département politique fédéral;
- 5) d'autoriser le chef de la délégation à s'assurer, en cas de besoin et selon les matières, le concours d'autres collaborateurs ou d'experts;
- 6) de fixer les indemnités journalières comme il suit:

chef de la délégation	80 francs
délégués et experts	70 francs
personnel de secrétariat	60 francs,

 et d'autoriser l'organisation d'une réception pour les participants à la 5e session du Conseil;

- 3 -

7) de charger la chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (20); au département politique (5), et au département des finances et des douanes (8).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



DistribuéA u C o n s e i l f é d é r a l

L/D 7.0.

Cinquième session du Conseil de la CNUCED,
Genève, du 15 août au 8 septembre 1967

Le Conseil du commerce et du développement tiendra, du 15 août au 8 septembre, sa cinquième session. Celle-ci sera la seule de l'année. Afin de permettre au Secrétariat et aux quatre Commissions spécialisées du Conseil (Commission des produits de base, Commission des articles manufacturés, Commission du financement lié au commerce et des invisibles, Commission des transports maritimes) de se consacrer entièrement à la préparation de la Deuxième Conférence de la CNUCED (La Nouvelle-Delhi, février-mars 1968), il a en effet été convenu de renoncer à l'une des deux sessions annuelles du Conseil. Celui-ci fonctionnera comme comité préparatoire de la Deuxième Conférence de la CNUCED. A ce titre, il sera appelé à concentrer ses travaux:

- sur la mise au point du projet d'ordre du jour provisoire de la Deuxième Conférence;
- sur l'examen des rapports des quatre Commissions spécialisées, rapports dont l'objet principal devrait être de contribuer à la préparation quant au fond de la Deuxième Conférence;
- sur l'examen d'un des points de l'ordre du jour provisoire de la Deuxième Conférence qui, vu son caractère général, ne pouvait être traité utilement par l'une quelconque des Commissions, à savoir: la coopération régionale entre pays en développement.

1. Le projet d'ordre du jour de la Deuxième Conférence

Ce projet d'ordre du jour a déjà fait l'objet de discussions longues et ardues depuis que la préparation de la Deuxième Conférence a été entamée. Malgré le désir exprimé par la plupart des membres du Conseil de limiter cet ordre du jour à un petit nombre de sujets ayant fait l'objet d'une préparation approfondie et sur lesquels des décisions pourraient être prises, il comprend un nombre élevé de points.

- 2 -

Devant l'impossibilité évidente de le comprimer d'une manière acceptable par tous les membres du Conseil, la délégation suisse s'emploiera essentiellement à faciliter un choix tacite des sujets pouvant effectivement faire l'objet de travaux fructueux lors de la Deuxième Conférence.

2. Rapport des Commissions

Les rapports des quatre Commissions spécialisées sont de valeur et d'intérêt très inégaux du point de vue de la préparation de la Deuxième Conférence. Certaines des questions qui y sont traitées méritent à ce stade une mention particulière.

Le rapport de la Commission des articles manufacturés fait apparaître l'appui très général des délégations à l'institution d'un système de préférences en faveur des pays en développement. Les pays occidentaux ne pouvant se prononcer avant la session de novembre du Conseil des Ministres de l'OCDE sur les propositions élaborées par un groupe comprenant les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, aucune décision de principe ne paraît pouvoir être prise en cette matière par le Conseil à sa 5ème session. Malgré les divergences importantes qui subsistent quant aux modalités d'un système de préférences, il faut s'attendre cependant qu'un accord se réalise pour faire de cette question l'un des sujets centraux de la Deuxième Conférence.

La Suisse a souligné jusqu'ici combien les dangers que de telles préférences feraient courir à l'ordre commercial international lui paraissent hors de proportion avec les avantages aléatoires qui pourraient en résulter pour les pays en développement. Parmi ces dangers il faut signaler non seulement les atteintes à la clause de la nation la plus favorisée, mais aussi la formation de relations compartimentées entre certains pays ou groupes de pays développés et certains groupes de pays en développement (préférences Nord-Sud) et surtout l'octroi par des pays en développement de préférences réciproques à des pays développés. Ces préférences réciproques, telles qu'elles sont appliquées à la CEE par les pays africains signataires de la Convention de Yaoundé, comportent des risques sérieux de discrimination à l'encontre des exportations suisses. Une participation active de la délégation suisse aux discussions sur les préférences se justifie par la nécessité d'éviter ou d'atténuer les dangers mentionnés ci-dessus et de favoriser la mise sur pied, le cas échéant, de solutions générales éliminant les discriminations les plus dangereuses pour les intérêts suisses.

La Commission du financement lié au commerce et des invisibles soumet à l'approbation du Conseil une "déclaration concertée" portant sur le volume, les modalités et les différentes formes d'aides financières aux pays en développement. Cette déclaration contient, en termes généraux, un diagnostic unanime

- 3 -

de la situation des pays en développement dans ce domaine. Mettant en évidence qu'il appartient aux pays en développement de supporter la charge principale du financement de leur propre développement, elle donne les lignes générales des efforts à accomplir par les pays développés, ainsi que par les pays en développement, pour augmenter le courant net de l'assistance financière, pour en améliorer les conditions, pour faire face aux problèmes de l'endettement, pour permettre aux capitaux privés de jouer leur rôle dans le développement, etc. La "déclaration concertée" constitue une plate-forme agréée par les pays membres à partir de laquelle des actions concrètes pourront être élaborées.

L'adoption d'une déclaration de ce genre traduit un progrès certain dans les méthodes de travail de la CNUCED puisqu'elle se fonde sur un accord réfléchi des membres de la Commission. La délégation suisse devrait être autorisée à confirmer son accord au niveau du Conseil. Il y aurait en effet intérêt à consolider le statut de cette déclaration pour contrebalancer, s'il y a lieu, les requêtes unilatérales qui pourraient être présentées par les pays en développement. Dans la recherche des solutions aux difficultés qui sont décrites dans la déclaration, la délégation se laissera guider par la conception en matière d'aide économique et financière telle qu'elle figure dans le message sur l'octroi d'un prêt à l'Association internationale de développement (IDA), approuvé par le Conseil fédéral en date du 7 juillet 1967.

Dans le secteur des produits de base, les possibilités d'action de la CNUCED restent confuses. Les négociations produit par produit n'ont pas encore conduit à un accord. A la suite d'une entente entre les Etats-Unis et le Ghana, il semble cependant que les discussions sur le cacao pourraient être reprises avec quelque chance de succès. Conformément à vos instructions antérieures, la délégation suisse devrait continuer à favoriser une solution raisonnable de ce problème.

Il n'est par ailleurs pas exclu qu'à côté de l'examen produit par produit, d'autres moyens d'aider les pays en développement dans le secteur des produits de base puissent être explorés. La mise sur pied de programmes de diversification de la production, de la commercialisation et de l'exportation de ces produits pourrait, le cas échéant, être envisagée.

3. Coopération régionale entre pays en développement

Conformément à la ligne suivie jusqu'ici par la Suisse et à la conception contenue dans le message cité ci-dessus, la délégation suisse devrait s'efforcer de faire valoir l'intérêt des pays en développement à renforcer leur coopération économique dans le cadre de groupements régionaux. Dans la mesure où ces

- 4 -

pays seront à même de préciser leurs intentions dans ce domaine, il serait souhaitable de faire apparaître que la Suisse est en principe disposée à accorder son soutien aux efforts concrets qui seraient entrepris.

4. Le problème alimentaire mondial

La délégation des Etats-Unis a fait connaître son intention de proposer l'examen par la Deuxième Conférence du problème alimentaire mondial. Si la discussion de cette question devait contribuer à orienter l'activité de la CNUCED dans un sens favorable au développement, la délégation suisse devrait être autorisée à appuyer la proposition américaine.

5. Budget de la CNUCED

L'ordre du jour du Conseil comporte l'examen des incidences financières de l'activité du Conseil. Etant donné que la Suisse n'a pas la possibilité de participer aux discussions de la commission compétente de l'Assemblée générale, elle devrait profiter de cette occasion de se prononcer sur le budget de la CNUCED afin d'exercer un contrôle budgétaire effectif.

6. Présidence du Conseil

Le groupe B a proposé que la Suisse assume la présidence du Conseil en 1967 en la personne de M. P.R. Jolles, ambassadeur, directeur de la Division du commerce. Bien que la Suisse n'ait pas fait acte de candidature, il paraît opportun de donner une suite favorable à cette proposition. Il ressort de sondages effectués auprès de représentants des autres groupes de la CNUCED que cette présidence serait accueillie favorablement. En l'acceptant, la Suisse confirmerait sa disponibilité pour des tâches intéressant la communauté mondiale. Elle donnerait substance au principe de l'universalité de sa politique, ce qui est un avantage au moment où les problèmes de l'intégration européenne attirent une attention grandissante. Bien que la fonction de président du Conseil ne puisse être cumulée avec celle de chef de la délégation suisse, elle donne à notre pays une possibilité d'influencer le cours des discussions dans un sens objectif, conforme à ses intérêts.

L'acceptation par la Suisse de la présidence du Conseil entraînerait certaines conséquences matérielles, parmi lesquelles l'invitation à des repas de travail et la nécessité de disposer, en plus d'une chambre d'hôtel, d'un salon de réception. Des obligations additionnelles pourront incomber à la délégation suisse. Les indemnités devront par conséquent pouvoir être fixées en fonction des frais effectifs.

- 5 -

7. Réception des participants à la session du Conseil

Comme cela a été le cas lors des sessions antérieures du Conseil qui se sont tenues à Genève, il serait désirable d'organiser une réception à l'intention des participants à la 5^{me} session. Ainsi que l'expérience l'a montré, les délégations apprécient les gestes de courtoisie qui sont faits à leur égard par le pays hôte. Ils constituent un témoignage tangible du prix que les autorités fédérales attachent à la présence sur territoire suisse du siège de la CNUCED. A un moment où la concurrence devient plus vive entre les différents pays désireux d'accueillir des organisations internationales, il convient que nous ne négligions pas les aspects psychologiques de la question.

Nous vous

proposons :

- 1) d'approuver le présent rapport à titre de directives pour la délégation suisse;
- 2) d'autoriser M. P.R. Jolles, ambassadeur, directeur de la Division du commerce, à accepter la présidence de la 5^{me} session du Conseil;
- 3) de désigner M. P. Languetin, ministre, délégué aux accords commerciaux, comme chef de la délégation suisse après l'élection de M. Jolles;
- 4) d'adjoindre à la délégation suisse les collaborateurs suivants:
 - MM. A. Dunkel, adjoint II, Division du commerce
 - Ph. Lévy, économiste II, Division du commerce
 - J.-P. Maetzler, collaborateur technique, Division du commerce
 - A. Hegner, collaborateur diplomatique I, Division des Organisations internationales du DPF
 - Ch. Steinhäuslin, collaborateur diplomatique I auprès du Délégué à la Coopération technique du DPF;
- 5) d'autoriser le chef de la délégation à s'assurer, en cas de besoin et selon les matières, le concours d'autres collaborateurs ou d'experts;
- 6) de fixer les indemnités en fonction des dépenses effectives et d'autoriser l'organisation d'une réception pour les participants à la 5^e session du Conseil;
- 7) de charger la Chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires pour MM. Jolles et Languetin.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE